

DOSSIER DE SPECIFICATIONS EXTERNES DU FLUX MARCHE

SUIVI DE VERSIONS

Version - Date	Emetteur	Statut/Suivi des modifications
Version 0 – 06/10/17	DGFIP	
Version 1 – 15/02/18	DGFIP	

Sommaire

2. INTRODUCTION.....	3
2.1 Contexte et objectifs de la dématérialisation des données marché.....	3
2.1.1 Le contexte.....	3
2.1.2 Les objectifs de la dématérialisation des données « marchés publics » et des données des « contrats de concessions ».....	3
2.2 Rappel du cadre réglementaire.....	4
2.2.1 Le cadre réglementaire international et européen.....	4
2.2.2 Le cadre réglementaire français.....	4
2.3 Le périmètre d'application du flux « marchés publics » et « contrats de concessions ».....	5
Pour les marchés publics :.....	5
Pour les contrats de concessions :.....	7
2.3.1 Les acteurs concernés.....	7
2.3.2 Les opérateurs de dématérialisation.....	8
2.3.3 Les éditeurs.....	8
3. SOLUTION FONCTIONNELLE.....	8
3.1 Les marchés publics.....	9
3.1.1 La notification du marché initial :.....	9
3.1.2 La notification des modifications du marché.....	12
3.1.4 La correction d'erreur matérielle.....	15
3.2 Les concessions.....	16
3.2.1 La notification du contrat de concession.....	16
3.2.2 La notification des modifications du contrat de concessionnaire.....	17
3.2.3 La notification des données d'exécution.....	17
4. DESCRIPTION DES FORMATS D'ECHANGES.....	18
4.1 Vue d'ensemble des flux.....	18
4.2 Matrice des flux.....	18
5. REGLES DE GESTION.....	20
5.1 Les marchés publics.....	20
5.2 Les contrats de concession.....	43
6. ANNEXES.....	45

1. PROPOS LIMINAIRES

Ce document présente le dossier des spécifications externes mises à disposition par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) du flux unique produit par les organismes du Secteur Public Local et des Etablissements Publics de Santé dans le cadre de la mise à disposition des données essentielles des contrats de la commande publique. Il accompagne la description des balises du PES marché/concession afin de présenter le fonctionnement de la structure et des règles de gestion associées.

2. INTRODUCTION

[2.1 Contexte et objectifs de la dématérialisation des données marché](#)

2.1.1 Le contexte

Dans le cadre de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2016, l'objectif a été fixé d'une **dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics** et du déploiement d'une **démarche d'open data** sur les données essentielles des marchés publics et des contrats de concessions à l'échéance du 1er octobre 2018¹.

Suite à la concertation entre les administrations concernées (DGFIP, DGOS, DAJ) et les associations représentatives des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des Etablissements Publics de Santé, les organismes publics locaux transmettront à la DGFIP les données des marchés publics et des concessions basées sur un schéma unique commun à toutes les collectivités, pour harmoniser leurs pratiques, et permettre l'envoi au comptable des données nécessaires au suivi de l'exécution des marchés tout en trouvant des synergies avec la mise en œuvre de leurs obligations en matière de données essentielles et de recensement de la commande publique.

La comparaison des données utiles à la satisfaction de ces différents objectifs fait apparaître un noyau de données communes qui a légitimé la recherche d'un dispositif de collecte unique. C'est sur cette base qu'une structure XML des données « marchés » a été définie dans le cadre de la Structure Nationale Partenariale (SNP).

La structure unique marchés/concessions est construite en tant que nouvelle branche du PES_aller.

2.1.2 Les objectifs de la dématérialisation des données « marchés publics » et des données des « contrats de concessions »

Le flux unique de données « marché/concession » prévoit la centralisation de données permettant de servir plusieurs objets :

- mise à disposition des données essentielles de marchés publics/concessions (Etalab, plate-forme « data.gouv.fr ») ;
- alimentation du recensement de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF) pour les contrats « marchés » ;
- création d'un marché Hélios contenant les données nécessaires au suivi de l'exécution des marchés par les comptables de la DGFIP.

¹ échéance fixée par l'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'exigence de transparence et d'ouverture des données de la commande publique répond à plusieurs objectifs : c'est un outil qui vise à la fois la prévention et la lutte contre la corruption, la bonne gestion des deniers publics, le pilotage des politiques d'achat et le développement économique des entreprises qui pourront se saisir de ces données soit pour mieux répondre aux besoins des acheteurs publics, soit pour développer de nouveaux services.

[2.2 Rappel du cadre réglementaire](#)

2.2.1 Le cadre réglementaire international et européen

La **directive 2014/24/UE du 26 février 2014** sur la passation des marchés publics rend obligatoire la production d'un **rapport statistique tri-annuel**. Le 1er rapport, portant sur les années 2014, 2015 et 2016, était attendu de l'État français au plus tard le 18 avril 2017.

Au-delà des obligations découlant des directives européennes (y compris celles de **l'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016**) qui imposent aux Etats membres de transmettre à la Commission européenne deux rapports trisannuels, dont l'un statistique, la démarche nationale s'inscrit dans la stratégie gouvernementale et le programme du partenariat pour un gouvernement ouvert (signature par la France de la « Déclaration de Paris pour un gouvernement ouvert »).

Le projet d'industrialisation de la mise à disposition de données essentielles de la commande publique s'inscrit dans cette ambition nationale et internationale afin de proposer des solutions concrètes pour lutter contre la corruption.

2.2.2 Le cadre réglementaire français

L'article 56 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a prévu l'obligation pour les acheteurs publics de rendre public le choix de l'offre retenue et de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les **données essentielles** du marché public.

Instaurée par **l'article 34 du décret n°2016-86** relatif aux contrats de **concession** et **l'article 107 du décret n° 2016-360** relatif aux **marchés publics**, l'obligation faite aux acheteurs et autorités concédantes de publier sur leur profil d'acheteur la liste des données essentielles de leurs marchés publics ou contrats de concessions répond à un objectif de **transparence** des données publiques. Elle s'inscrit dans la politique d'ouverture des données dont le point d'orgue est la participation de la France au « Partenariat pour un gouvernement ouvert », dont elle assure la Présidence jusqu'en septembre 2017.

La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) a publié le **14 avril 2017 un arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique** qui fixe la liste des données devant être publiées pour chaque type de contrat (marché public, contrats de concession, marché de défense ou de sécurité), leur délai de mise à disposition, et la durée pendant laquelle elles doivent demeurer disponibles à la consultation sur le profil d'acheteur.

L'arrêté comporte également en annexe **trois référentiels** de publication spécifiques à chaque type de contrat (marché public, contrat de concession, marché de défense ou de sécurité). Ces référentiels, conformes aux standards internationaux de l'ouverture des données, s'imposent à tous les acheteurs et autorités concédantes. Ils garantissent le **caractère interopérable des**

données essentielles de la commande publique, sans lequel la réutilisation et la comparabilité des données pourraient être compromises.

L'arrêté rend également obligatoire le recours à une **licence de réutilisation** afin que chaque acheteur puisse déterminer sa politique en matière de réutilisation des données.

2.3 Le périmètre d'application du flux « marchés publics » et « contrats de concessions »

Si l'objectif d'une dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics et du déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles concerne les marchés publics, les marchés de défense et de sécurité et les contrats de concessions, **tous les développements infra ne concernent que les marchés publics et les concessions**. Les marchés de défense et de sécurité (MDS) sont hors champ du Secteur Public Local et ne font donc pas partie du périmètre.

La mise en œuvre du flux unique sera effective en avril 2018 pour la transmission des données de marchés publics. La transmission des concessions via le flux sera disponible au 3ème trimestre 2018.

Pour les marchés publics :

Les événements déclencheurs de la génération du flux :

- notification du contrat initial ;
- notification d'une ou plusieurs modifications (modification de durée et/ou de montant ou de titulaire, acte spécial de sous-traitance, modification d'acte spécial de sous-traitance, , PV de levée totale de réserves).

1. Seuils de production du flux unique pour le **contrat initial**²:

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoient une fiche de recensement pour tout marché d'un montant supérieur à 90 000 euros HT quelle que soit sa durée. Toutefois, le recensement des marchés publics d'un montant inférieur à l'obligation est tout à fait possible. **Il est acté avec la DAJ que tous les contrats marchés (initiaux ou modifications) reçus par la DGFIP lui seront transmis au titre du recensement.**

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique allège les obligations en termes d'ouverture des données des marchés publics, en instaurant un seuil de dispense pour les marchés inférieurs à 25 000 €.

Les données fixées dans l'arrêté du 14 avril 2017 doivent être publiées **à compter du 1er octobre 2018 pour chaque marché public dont le montant est supérieur à 25 000 € HT.**

En vue du suivi de l'exécution des marchés, le comptable est intéressé à recevoir les données dématérialisées dès le premier Euro.

2 Pour les marchés à procédures formalisées d'un montant inférieur au seuil légal des 25 000€ ou pour les MAPA à procédure non formalisée et faisant l'objet de plusieurs paiements, l'émission du flux pourrait être contemporain au mandat de la dépense.

Le terme « marché » s'entend au sens **contrat** ou **accord-cadre** dont le montant total, toutes tranches comprises, toutes reconductions possibles incluses, sur toute la durée possible, dépasse les seuils précités.

La synthèse de ces dispositions conduit à :

- la transmission obligatoire par les ordonnateurs des données des marchés initiaux dont le montant est supérieur à 25 K€ et des modifications de marchés qui portent le montant total du marché au-delà de 25K€ ;
- la faculté pour la collectivité de transmettre les données des marchés inférieurs au seuil obligatoire **sachant que la DGFIP mettra en œuvre un filtre pour ne pas alimenter les données essentielles à la demande de la collectivité (marchés inférieurs à 25k€).**

Les seuils s'apprécient par rapport à la balise <Marche> / <MontantHTEstime> du marché initial, si elle est servie. Le cas échéant, il convient d'apprécier le seuil par rapport à la balise <Marche> / <MontantHTNotifie>.

A l'initialisation du dispositif automatisé de collecte des données prévue à l'été 2018, tous les marchés initiaux et toutes les modifications de marchés, notifiés dans les 2 mois précédents, sont éligibles à la génération du flux unique « marché ».

2. Seuils de production du flux unique pour les **modifications du contrat initial** :

Toutes les modifications des marchés sont à transmettre, sachant que la communication aux données essentielles sera conditionnée aux mêmes règles que pour le contrat initial en fonction de l'impact de la modification (modification du montant qui entraîne un dépassement du seuil légal de 25k€ ou du seuil paramétré pour cette collectivité).

3. Délais de mise à disposition des données essentielles

L'acheteur a l'obligation de publier sur son profil d'acheteur la liste des données essentielles des **marchés publics** figurant dans l'arrêté³, dans le format requis dans les 2 mois à compter de la date de notification du marché.

Lorsqu'une modification intervient, l'acheteur doit publier les données relatives à cette modification dans un délai de **deux mois à compter de la date de notification de la modification** du marché.

4. Délais de mise à disposition des données de recensement

Dès la **notification du contrat au titulaire** (envoi au titulaire de la copie de l'acte d'engagement signé par la personne publique), l'acheteur public doit transmettre les données pour le recensement de la commande publique.

En cas de **modifications, acte spécial ou modification d'acte spécial**, les données correspondantes doivent être transmises dès leur **notification**.

3 Arrêté en date du 14/04/2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique.

Pour les contrats de concessions :

Les données fixées dans l'arrêté du 14 avril 2017 doivent être publiées pour chaque contrat de concession conclu ainsi qu'à chaque date anniversaire du contrat.

Le délai de mise à disposition, et la durée pendant laquelle ces données doivent demeurer disponibles à la consultation sur le profil d'acheteur sont également fixés par l'arrêté.

Délais de mise à disposition des données essentielles

L'acheteur a l'obligation de publier sur son profil d'acheteur la liste des données essentielles figurant dans l'arrêté⁴, dans le format requis **avant le début de l'exécution du contrat de concession.**

Lorsqu'une modification intervient, l'acheteur doit publier les données relatives à cette modification à compter de la **date de signature de la modification du contrat de concession.**

Les données d'exécution de la concession sont également à publier à la date anniversaire du contrat.

Le flux généré par ces événements concerne **exclusivement la publication des données essentielles.**

2.3.1 Les acteurs concernés

1. Les ordonnateurs

Au titre du flux PES_marchés, sont concernés les pouvoirs adjudicateurs des organismes suivants :

- les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les Etablissements Publics de Santé (EPS)⁵, dont les GHT
- les Offices Publics de l'Habitat (OPH)
- les Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) d'Achats.

2. Le comptable public

C'est le comptable de la DGFIP assignataire des recettes et des dépenses de l'organisme public (collectivité/EPS/OPH) qui est pouvoir adjudicateur du marché (ou de la concession).

3. La mission ETALAB du SGMAP

4 Arrêté en date du 14/04/2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique.

5 Hors APHP

La collecte nationale des données des marchés et des concessions par la DGFIP qui assure le rôle de concentrateur des flux des ordonnateurs locaux permet de mettre les données essentielles de ces contrats à disposition de l'Etalab pour nourrir la plateforme data.gouv.fr et permettre aux acteurs de la commande publique de les exploiter aux fins de leur publication.

4. L'OECP

La collecte nationale des données de recensement des marchés des organismes publics locaux permet d'alimenter l'observatoire économique de la commande publique.

2.3.2 Les opérateurs de dématérialisation

Les modalités de dépôt du flux PES_marchés produit par les organismes publics locaux sont communes avec les autres types de flux PES en provenance des ordonnateurs et à destination du comptable assignataire.

1. Portail de la Gestion Publique (PIGP)

L'utilisateur qui dépose les flux sur le PIGP doit être habilité. La procédure d'habilitation est du ressort du comptable qui assure la gestion comptable de l'organisme public local.

2. Tiers de télétransmission (TDT)

Certains ordonnateurs locaux font appel à un tiers de télétransmission dans leurs échanges de fichiers avec les services du comptable public.

Les TdT sont soumis à une homologation préalable.

2.3.3 Les éditeurs

Le présent cahier des charges est à destination notamment des éditeurs de logiciels de la fonction « achats » ou « Gestion Economique et Financière » des organismes publics locaux définis au paragraphe 2.3.1.

3. SOLUTION FONCTIONNELLE

Remarques liminaires :

*Cette partie du document permet de décrire le **fonctionnement général de la structure** marché. La description plus précise des règles de gestion est développée au titre 5. REGLES DE GESTION*

Le flux unique permet la transmission soit uniquement de marchés publics, soit uniquement de contrats de concessions, soit d'un mixte marchés publics/concessions. Toutefois, les données sont spécialisées selon que l'on traite l'une ou l'autre catégorie.

C'est le pouvoir adjudicateur des marchés ou l'autorité concédante qui génère le flux.

3.1 Les marchés publics

Le PES_marché dématérialise les données de la passation et certaines informations utiles à l'exécution et connues à la passation (ex. les modalités d'exécution).

Il permet de référencer les pièces justificatives contractuelles qui y sont rattachées ; ces pièces justificatives sont transmises au comptable via le PES_PJ.

La génération du flux est effectuée à la notification du contrat initial puis à la notification des différentes modifications (durée et/ou montant, titulaire, sous-traitance).

Lors de la transmission des modifications, le contrat initial est actualisé et certaines modifications sont explicitement détaillées dans des « blocs de modification ». La sous-traitance postérieure au contrat initial fait partie des modifications du marché.

L'identification des acteurs du marché et notamment des opérateurs économiques doit être rigoureuse. Leur description utilise le bloc standard du PES pour la description des tiers.

3.1.1 La notification du marché initial :

Le flux unique marché devra être transmis par la collectivité contractante au **comptable assignataire** consécutivement à la **notification du marché au(x) titulaire(s)**.

Evènements déclencheurs (notification du contrat)
--

Le flux sera émis par l'ordonnateur ayant le rôle de pouvoir adjudicateur (cas des acheteurs multiples) en fonction des événements déclencheurs suivants :

- **notification d'un accord-cadre entre le pouvoir adjudicateur et les attributaires retenus ;**
- **notification d'un accord-cadre à bons de commandes ;**
- **notification d'un marché subséquent ou mixte consécutif à un accord-cadre ;**

- **notification du contrat initial.**

Les données du contrat initial

Tous les marchés publics contractés par un organisme public local défini supra sont éligibles à la transmission des données par le flux.

Deux typologies de marché peuvent être distinguées :

- les contrats accords-cadres qui définissent les conditions générales des marchés subséquents et la liste potentielle des titulaires ;
- les contrats qui disposent de toutes les stipulations contractuelles : par exemple les accords-cadres à bons de commande, les marchés « ordinaires ».

Les marchés subséquents doivent référencer l'accord-cadre auquel il se rattache (SIRET du pouvoir adjudicateur de l'accord cadre et identifiant de l'accord-cadre).

Tout marché doit comporter un montant et même si l'étendue des prestations est exprimée en quantités ou sans mini/maxi. Il est donc demandé d'évaluer le montant du marché à partir de ces éléments.

Deux informations de montant HT sont prévues pour décrire le marché :

- le montant maximum estimé du marché (balise <MontantHTEstimé>) ;
- le montant du marché réellement notifié (balise <MontantHTNotifié>).

Selon les cas, soit les 2 montants seront servis (marchés à tranches, accord-cadre mixte), soit seul le montant réellement notifié est servi et il peut être qualifié de forfaitaire ou estimatif (indicateur du caractère estimatif du montant notifié).

Au moment de la notification du marché, le taux de TVA n'étant pas forcément connu ou identifiable (dans le cas où plusieurs taux peuvent être appliqués au marché), les balises TVA sont facultatives. Toutefois, notamment pour les besoins du comptable, cette information est à communiquer quand elle est disponible.

S'agissant d'un montant notifié, celui-ci est ventilé par acheteur au travers des titulaires et des sous-traitants de ces titulaires intervenant pour cet acheteur.

En complément, les principales données attendues concernent :

- **les caractéristiques générales du marché** : par exemple sa nature, la procédure de passation, son objet, le pouvoir adjudicateur, les acheteurs, etc...
 - Le pouvoir adjudicateur est l'organisme décrit dans l'en-tête du fichier ;
 - les acheteurs : le marché peut être mono-acheteur ou faire l'objet d'un groupement d'acheteurs. Chaque acheteur est identifié via son SIRET et comporte le montant pour lequel il participe au marché (blocs <Acheteur> et <VentilationsAcheteurs>).

Dans le cas d'un groupement de commandes, **le coordonnateur adresse en complément du flux et pour le compte du groupement, les pièces contractuelles du marché via un PES PJ.**

Exemple : dans le cas d'un Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) gérant un groupement de commande, le coordonnateur du groupement émet les flux de données et de pièces contractuelles du marché depuis le SI du GCS.

- **les codes CPV** : seul le code CPV principal est obligatoire. Une vigilance toute particulière doit être apportée sur le code CPV qui constitue une information essentielle permettant à elle seule de connaître avec précision les natures des prestations ou des travaux faisant l'objet du contrat. Cette donnée revêt un caractère primordial pour la qualité des analyses de l'OECP à destination des autorités nationales et de la Commission Européenne. Cette nomenclature doit donc **exclusivement et obligatoirement** être utilisée.

La nomenclature applicable à ce jour est celle de 2008. Un CPV ancien ou erroné équivaut à l'absence de CPV et rend les données de recensement inexploitables.

Une aide contextuelle à la saisie pourrait utilement être mise en place dans les logiciels ordonnateurs (de la fonction Achats et/ou de la Gestion Économique et Financière) afin de produire des données de recensement de qualité. En dehors du contrôle XSD, la DGFIP n'effectue aucun contrôle de la structure de cette donnée, ni de sa valeur.

- **les opérateurs** : le bloc <Opérateurs> permet de transmettre les données concernant :
 - le titulaire et les éventuels co-traitants du marché ;
 - le ou les sous-traitants bénéficiant d'un paiement direct.
- **les titulaires** sont décrits dans le bloc <Opérateurs> / <Titulaire> avec leurs caractéristiques (compte bancaire obligatoire) et les conditions d'exécution qui leur sont propres (garanties, avances, révisions de prix, pénalités,...). Plusieurs titulaires peuvent être transmis. Dans le cadre d'un groupement d'entreprises, tous les titulaires sont visés même ceux qui n'ont pas de montant affecté.

La balise <TypeTitulaireMarche> permet de préciser s'il s'agit d'un titulaire ou d'un co-traitant.

La valeur '01' Titulaire du marché est utilisée dans les cas suivants :

- marché mono-titulaire ;
- le mandataire d'un groupement d'entreprises.

La valeur '02' Co-traitant est utilisé pour tous les autres cas de pluralité de titulaires.

- **les sous-traitants** déclarés (**paiement direct**) sont également décrits avec leurs caractéristiques (compte bancaire obligatoire).

Remarque : le format des balises des blocs contenant des tiers (titulaires ou sous traitants) doit être conforme à celui des schémas communs des flux PES.

- **la ventilation des montants par acheteur et opérateur économique** : le montant notifié du marché est ventilé par acheteur, puis pour chaque acheteur par titulaire et par sous-traitant de chaque titulaire.

Par ailleurs, les conditions d'exécution propres aux sous-traitants (durée de la sous-traitance, avances, date de début d'exécution...) sont précisées dans la ventilation du marché.

Ces caractéristiques financières qui se rapportent aux opérateurs (titulaire ou sous-traitant) sont transmises via les blocs :

- <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationsTitulaires> / <VentilationTitulaire> ;
- <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationsTitulaires>/ <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitantPaiementDirect> / <VentilationSousTraitantPaiementDirect>.

3.1.2 La notification des modifications du marché

Le flux unique marché devra être transmis par la collectivité contractante au comptable suite à des modifications du marché. Il comporte la description de la version actualisée du marché et des blocs modifications qui retracent les modifications visées par l'obligation de publication et/ou de recensement.

La situation actualisée du contrat pourra comporter d'autres modifications, par exemple la transmission de la date de levée des réserves pour un titulaire.

Les deux grandes catégories de modifications décrites dans les blocs modification sont l'« avenant » et l'acte spécial de sous-traitance.

Evénements déclencheurs (modification)

Le flux sera émis par l'ordonnateur en fonction des événements déclencheurs :

- permettant l'exécution de ses obligations légales :
 - **notification d'un acte spécial de sous-traitance** ;
 - **notification d'une modification de durée et/ou de montant** ;
 - **notification d'une modification de titulaire/co-titulaire** ;
 - **notification d'une modification d'un acte spécial** ;
- en vue du suivi de l'exécution des marchés :
 - **notification d'une modification de durée et/ou de montant (affermisssement de tranche, reconduction,...)**
 - **le PV de levée totale des réserves (sans retenue de garantie à rembourser).**

Fonctionnement de la structure en cas de modification

➤ Fonctionnement des modifications liées à l'obligation de publication et/ou de recensement

Le flux comporte :

- en première partie, la **description du contrat initial actualisé** des modifications successives y compris l'impact des modifications courantes ;
- dans le bloc <ModificationsMarche>, **plusieurs natures de modifications** transmises dans des sous-blocs :
 - <ModificationMontantDuree> ;
 - <ModificationTitulaire> ;
 - <DeclarationSousTraitancePaiementDirect> ;
 - <ModificationSousTraitancePaiementDirect>.

Chaque bloc modifications comporte un numéro d'acte et une date de signature de la modification ainsi que l'objet en clair de cette modification.

La numérotation est effectuée au sein de chaque type de modification, sauf pour les actes spéciaux qui doivent tenir compte des numéros déjà attribués aux sous-traitants du contrat initial.

Les **modifications de durée et de montant** indiquent la valeur actualisée du contrat et la valeur de la modification opérée en plus ou en moins (l'information est signée).

Afin de transmettre les modifications de **montant** et assurer un traitement homogène de ces modifications, l'ordonnateur renseigne :

- s'agissant d'une modification de montant et pour la situation actualisée du marché :
 - **le nouveau montant total du marché** dans la balise <MontantHTNotifie> du bloc <Marche> et éventuellement le nouveau montant estimé du marché, par exemple dans le cas des marchés à tranches (modification du montant d'une tranche optionnelle : balise <MontantHTEstime> du bloc <Marche>) ;
 - la part du montant HT correspondant à chaque acheteur concerné par la modification dans le bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <MontantHTNotifie> ;
 - la part du montant HT correspondant à chaque titulaire concerné par la modification dans le bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationsTitulaire> / <VentilationTitulaire> / <MontantHTNotifie> ;
 - la part du montant HT correspondant à chaque sous-traitant éventuellement concerné par la modification dans le bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationsTitulaire> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitantPaiementDirect> / <VentilationSousTraitantPaiementDirect> / <MontantHTNotifie>.
- s'agissant du montant et pour le bloc <ModificationsMarche> :
 - le **montant total du marché après modification** dans le bloc <ModificationMontantDuree> / <MontantHTNotifie> ;

- le montant de la modification dans <ModificationMontantDuree> / <DeltaMontantHTNotifie>.
- s'agissant d'une modification de durée et pour la situation actualisée du marché :
 - la nouvelle durée totale du marché dans la balise <DureeEnMois> et éventuellement la nouvelle durée maximum possible dans la balise <DureeEnMoisMaximumPossible> ;
 - la nouvelle durée du sous-traitant en paiement direct (si la modification concerne le sous-traitant) dans le bloc <VentilationAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationsTitulaire> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitantPaiementDirect> / <VentilationSousTraitantPaiementDirect> / <DureeEnMois> ;
- s'agissant de la durée et pour le bloc <ModificationsMarche> :
 - la nouvelle durée du marché dans le bloc <ModificationMontantDuree> / <DureeEnMois> ;
 - l'écart de durée dans le bloc <ModificationMontantDuree>/<DeltaDureeEnMois>.

Pour les **modifications de titulaires**, il est attendu la liste complète des titulaires opérant au contrat après modification pour la situation actualisée du contrat (bloc <Operateurs> / <Titulaire> et bloc <VentilationAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationsTitulaire> / <VentilationTitulaire>) et dans le bloc <ModificationTitulaire> <Titulaires> / <Titulaire>.

Pour une **déclaration de sous-traitance en cours de contrat**, l'identification du sous-traitant, le montant et la durée de la sous-traitance, il est attendu la liste complète des sous-traitants après modification pour la situation actualisée du contrat (bloc <Operateurs> / <SousTraitantPaiementDirect>) et dans le bloc <ModificationMarche>/<DeclarationSousTraitancePaiementDirect>.

De plus, le montant de la sous-traitance est reporté pour la situation actualisée du contrat dans la ventilation Acheteurs en diminuant le montant du titulaire concerné et en créant une instance dans le bloc <VentilationAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationsTitulaire> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitantPaiementDirect> / <VentilationSousTraitantPaiementDirect>.

Ce même montant figure dans le bloc <ModificationMarche> / <DeclarationSousTraitancePaiementDirect> / <MontantHTNotifie>.

Pour une **modification de sous-traitance**, l'identification du sous-traitant concerné, la modification de montant (signée) et la nouvelle durée de la sous-traitance

il est attendu la liste complète des sous-traitants après modification pour la situation actualisée du contrat (bloc <Operateurs>/<SousTraitantPaiementDirect> et dans le bloc <ModificationMarche>/<ModificationsSousTraitancePaiementDirect>.

De plus, la modification du montant de la sous-traitance est reporté pour la situation actualisée du contrat dans la ventilation Acheteurs en actualisant le montant du titulaire concerné et en actualisant l'instance correspondante du bloc <VentilationAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationsTitulaire> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitantPaiementDirect> / <VentilationSousTraitantPaiementDirect>.

Ce même montant figure dans le bloc `<ModificationMarche>` / `<DeclarationSousTraitancePaiementDirect>` `<MontantHTNotifie>`.

➤ **Fonctionnement des modifications non liées à l'obligation de publication et/ou de recensement**

Le flux comporte la **description du contrat initial actualisé** des modifications successives y compris l'impact des modifications courantes. Ainsi, toutes les modifications successives liées aux obligations déclaratives doivent être prises en compte : la liste des opérateurs et la ventilation du marché par titulaire et titulaire/sous-traitant comporte les opérateurs économiques toujours acteurs du marché et pour leur montant actualisé.

D'autres informations du contrat pourront être actualisées et donner lieu à l'émission du flux comportant la dernière situation du contrat. Ces modifications sont en lien avec certains événements déclencheurs tels que les révisions de prix, la levée des réserves, le remboursement de la retenue de garantie, etc.

Ces informations seront alors actualisées :

- dans le bloc `<Operateurs>` / `<Titulaire>` / `<ConditionsExecutionTitulaire>` ;
- ou pour la révision de prix d'un sous-traitant dans le bloc `<VentilationsAcheteurs>` / `<VentilationAcheteur>` / `<VentilationsTitulaires>` / `<VentilationTitulaire>` / `<VentilationsSousTraitantPaiementDirect>` / `<VentilationSousTraitantPaiementDirect>` / `<ConditionsExecutionSousTraitantPaiementDirect>`.

3.1.4 La correction d'erreur matérielle

Afin de permettre les éventuelles corrections d'erreur de saisie de données, une balise nommée `<CaractereCorrectifEnregistrement>` est prévue.

La balise `<CaractereCorrectifEnregistrement>` prend la forme d'un booléen qui permet de transmettre à Hélios l'information de type '0' : l'enregistrement n'est pas correctif ou de type '1' : l'enregistrement est correctif.

Si le flux est correctif, l'ordonnateur transmet l'ensemble des valeurs du flux, y compris les nouvelles valeurs correctives, avec l'indication qu'il s'agit d'un flux correctif.

Pour un marché public, tout flux correctif de `<SequenceEnvoi>` = N annule et remplace le flux de `<SequenceEnvoi>` = N-1 sur le même contrat.

Un flux correctif ne peut être utilisé que sur un contrat initial non suivi de modification ou sur le flux de dernière modification.

3.2 Les concessions

L'autorité concédante doit publier **16 données du contrat initial** (article 4 I. dudit arrêté⁶) et **jusqu'à 5 données complémentaires en cas de modifications** du contrat (article 4 III.). Elle doit également publier **annuellement** à chaque date anniversaire du contrat les **3 données relatives à l'exécution du contrat de concession** (article 4 II.)

3.2.1 La notification du contrat de concession

Le flux unique marché devra être transmis par la collectivité concédante consécutivement à la **notification du contrat de concession au concessionnaire**.

Evénements déclencheurs (contrat initial de concession)

Le flux sera émis par l'ordonnateur en fonction des événements déclencheurs suivants :

- **signature du contrat initial de concession.**

Notification du contrat initial de concession

Identification unique du contrat de concession

Les mêmes règles que celles prévues pour le numéro d'identification unique de marché (cf. 5.1 paragraphe « Identification unique de marché »)

Autorité concédante

Afin de permettre une identification simple de l'autorité concédante, deux données sont nécessaires :

- le nom de l'autorité concédante (bloc <EnTetePES> / <LibelleColBud>) ;
- le numéro SIRET de l'autorité concédante (bloc <EnTetePES> / <IdColl>).

⁶ Arrêté en date du 14/04/2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique.

3.2.2 La notification des modifications du contrat de concessionnaire

Événements déclencheurs (modification du contrat de concession)
--

Le flux sera émis par l'ordonnateur en fonction des événements déclencheurs suivants :

- **notification d'une modification de la durée;**
- **notification d'une modification du montant;**
- **notification d'un changement de concessionnaire.**

3.2.3 La notification des données d'exécution

Événements déclencheurs (données d'exécution)
--

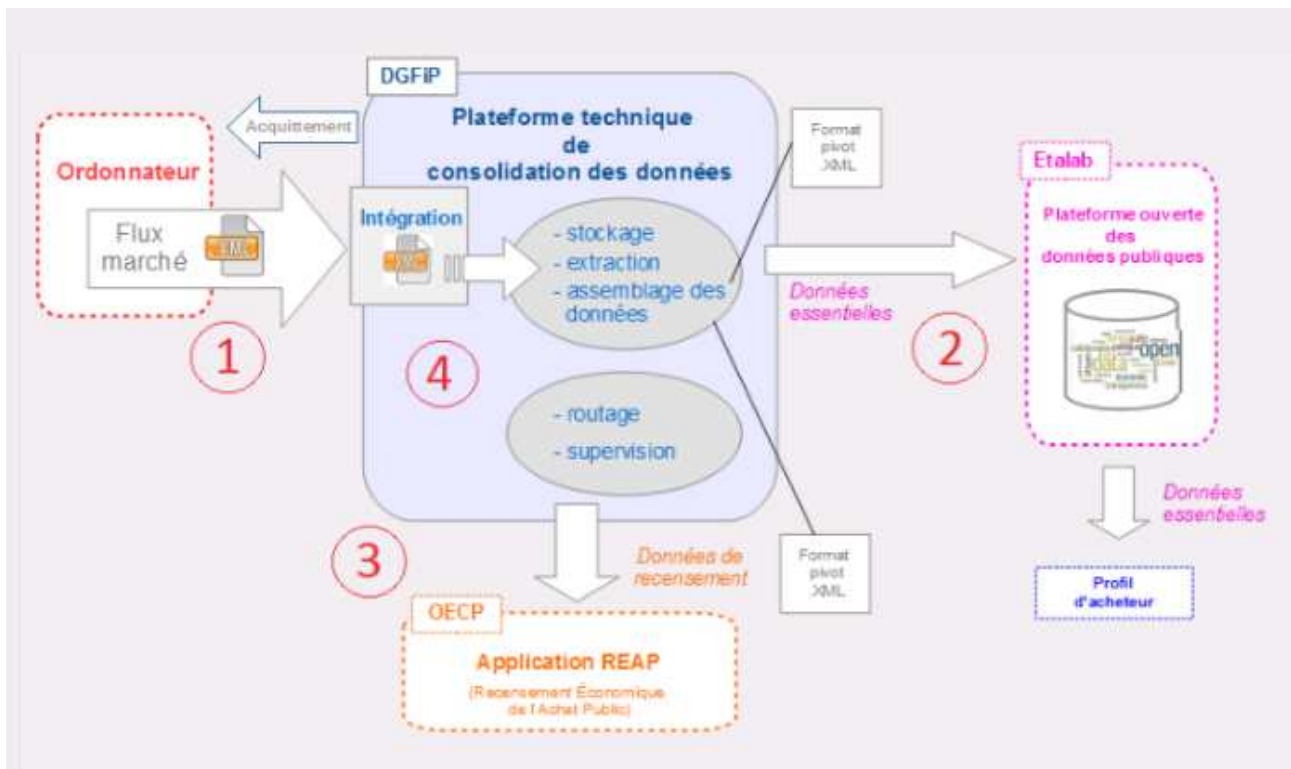
Un flux est émis annuellement à la date anniversaire du contrat de concession afin de transmettre les données d'exécution :

- les dépenses d'investissement (Bloc `<DonneesExecution>` / `<DonneeAnnuelle>` / `<DepensesInvestissement>`) ;
- les tarifs (Bloc `<DonneesExecution>` / `<DonneeAnnuelle>` / `<Tarifs>` / `<Tarif>` / `<IntituleTarif>` et `<DonneesExecution>` / `<DonneeAnnuelle>` / `<Tarifs>` / `<Tarif>` / `<MontantTarif>`).

4. DESCRIPTION DES FORMATS D'ECHANGES

4.1 Vue d'ensemble des flux

Le schéma ci-dessous présente le système de dématérialisation des données marché/concession et les systèmes externes impliqués dans l'émission des flux de données marchés ainsi que le traitement des données en vue de satisfaire aux 3 objectifs poursuivis : open data, recensement et mise à disposition des données nécessaires au suivi de l'exécution par le comptable.



1. Flux pivot en entrée : données et lien vers les PJ au travers de l'objet marché ;
2. Flux données essentielles : comporte toutes les données permettant d'atteindre l'objectif de transparence de la commande publique (marchés et contrats de concession) ;
3. Flux OECP : recensement des marchés passés par les collectivités locales ;
4. Flux Hélios : données nécessaires au suivi de l'exécution des marchés.

4.2 Matrice des flux

La matrice des flux récapitule les caractéristiques des flux émis et reçus des différents acteurs.

Code flux	Type de flux	Emetteur	Récepteur	Mode	Format
	Flux structuré des données marché	Ordonnateur	Hélios	EDI	PES Marché
	Flux PJ	Ordonnateur	Hélios	EDI	PES PJ
	Flux données essentielles	Hélios	Etalab	EDI	documentation Etalab
	Flux recensement	Hélios	OECP	EDI	documentation SG

Mode de transmission des données :

- entre les ordonnateurs et la DGFIP : PIGP, TdT
- entre la DGFIP et Etalab : mise à disposition des données sur une plate-forme XFB Gateway
- entre la DGFIP et REAP : mise à disposition des données sur une plate-forme XFB Gateway

Hélios ne dialogue pas directement avec les profils d'acheteurs. Ces derniers devront se mettre en lien avec Etalab afin de répondre à leur obligation de transparence.

Le fichier unique marché produit par l'ordonnateur (PES_marche)

Il est généré par le système d'information (SI) de l'ordonnateur et est transmis via les canaux habituellement utilisés dans les échanges de flux entre ordonnateurs et comptable du secteur public local (SPL) : Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP), Tiers de Télétransmission (TdT).

Le flux unique marché se compose :

- d'une enveloppe ;
- des données marchés structurées en XML ;
- de pièces (pièces contractuelles du marché) décrites dans un bloc PES_PJ et dont le contenu est transmis par un PES_PJ. Exemple : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

5. REGLES DE GESTION

Des contrôles de cohérence sont mis en œuvre à la réception du flux envoyé par l'ordonnateur.

5.1 Les marchés publics

Règles de gestion pour les marchés publics

Les paragraphes ci-après détaillent les règles de gestion qui s'appliquent à la structure et permettent de prendre en compte les différentes situations qui peuvent se présenter lors de la gestion des marchés publics.

Identification unique de marché

Tout le système décrit dans ce document repose sur l'utilisation du numéro d'identification unique (<IdContrat>).

Ce numéro est composé :

- des quatre premiers caractères correspondant à l'**année de notification** du marché public ;
- du numéro d'ordre interne du marché public attribué par l'acheteur. Le numéro d'ordre interne comporte au maximum dix caractères alphanumériques.

Au niveau national, ce numéro n'est unique que s'il est associé au SIRET de l'acheteur et au mois et à l'année de notification.

! dans le cadre des **groupements de commandes**, cet identifiant du marché doit être le même pour tous les budgets collectivités membres du groupement.

Cas des groupements de commandes

Afin de pouvoir identifier de manière certaine l'accord-cadre auquel se rapporte le marché subséquent notifié par un membre du groupement, il est nécessaire de fournir l'identifiant de l'accord-cadre (<IdAccordCadre>) ainsi que le **numéro SIRET du pouvoir adjudicateur** à l'origine de l'accord-cadre (<SiretPAccordCadre>) en complément de l'identifiant de l'accord-cadre.

L'accord-cadre doit impérativement posséder un identifiant de contrat structuré comme un identifiant de marché : 14 caractères (concaténation du millésime sur 4 caractères et d'un numéro interne au maximum sur 10 caractères).

!

Si les balises <IdAccordCadre> et <SiretPAccordCadre> ne sont pas renseignées, il devient impossible de rattacher les données du marché subséquent envoyées via le flux à l'accord-cadre correspondant.

Il n'est alors pas possible de récupérer automatiquement les **pièces justificatives contractuelles** transmises par le pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement de commandes.

Numérotation des modifications, des actes spéciaux et des modifications à actes spéciaux (<NumeroActe> et <NumeroActeSousTraitance>)

La balise <NumeroActe> est obligatoire pour les modifications de montant, de durée et les modifications de titulaires.

Les balises <NumeroActe> et <NumeroActeSousTraitance> du bloc <ModificationSousTraitancePaiementDirect> sont obligatoires pour les modifications à acte spécial.

La numérotation des modifications à actes spéciaux est comptabilisée dans une série distincte par acte spécial.

!

Lorsqu'un sous-traitant est déclaré lors de la **notification du contrat initial**, la numérotation des actes de sous-traitance démarre à 01 : balise <Marche> / <Operateur> / <SousTraitantPaiementDirect> / <NumeroActeSousTraitance>

Lorsqu'un 1^{er} acte spécial intervient en cours de contrat sur ce même marché, la valeur portée dans la balise <ModificationsMarche> / <DeclarationSousTraitancePaiementDirect> / balise <NumeroActeSousTraitance> est 02.

Exemple de numérotation des actes

Soit le contrat initial :

→ Bloc <Marche> / <IdentifiantMarche> / balise <IdContrat> : 20101234567890 correspondant au numéro de marché.

Réception d'un premier avenant au contrat initial :

→ Bloc <Marche> / <IdentifiantMarche> / balise <IdContrat> : 20101234567890

→ Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationMontantDuree> / balise <NumeroActe> : 01

Réception d'un acte spécial :

→ Bloc <Marche> / <IdentifiantMarche> / balise <IdContrat> : 20101234567890

→ Bloc <ModificationsMarche> / <DeclarationSousTraitancePaiementDirect> / balise <NumeroActeSousTraitance> : 01

Réception d'un premier avenant sur le premier acte spécial :

→ Bloc <Marche> / <IdentifiantMarche> / balise <IdContrat> : 20101234567890

→ Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / balise <NumeroActe> : 01

→ Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / balise <NumeroActeSousTraitance> : 01

Réception du deuxième avenant sur le premier acte spécial :

→ Bloc <Marche> / <IdentifiantMarche> / balise <IdContrat> : 20101234567890

→ Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / balise <NumeroActe> : 02

→ Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / balise <NumeroActeSousTraitance> : 01

Réception du deuxième acte spécial :

- Bloc <Marche> / <IdentifiantMarche> / balise <IdContrat> : 20101234567890
- Bloc <ModificationsMarche> / <DeclarationSousTraitancePaiementDirect> / balise <NumeroActeSousTraitance> : 02

Réception d'un premier avenant sur le deuxième acte spécial :

- Bloc <Marche> / <IdentifiantMarche> / balise <IdContrat> : 20101234567890
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / balise <NumeroActe> : 01
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / balise <NumeroActeSousTraitance> : 02

Séquence d'envoi

Cette balise permet de numéroter les flux par identifiant de contrat.

Elle doit être servie, que le flux concerne :

- la notification d'un contrat initial ;
- une modification du contrat ;
- la correction d'erreur matérielle (cf. description de la balise <CaractereCorrectifEnregistrement>).

L'information sur la séquence d'envoi doit être gérée avec soin car elle est déterminante dans le suivi de chaque marché, en particulier lors du traitement des flux correctifs.

La rupture de séquence génère le rejet du marché concerné.

Caractère correctif de l'enregistrement

Cette balise permet de préciser si le flux envoyé a un caractère correctif ou non.

En effet, afin de pouvoir corriger d'éventuelles erreurs matérielles, un flux correctif peut être envoyé. Il contient toutes les données actualisées dont les nouvelles valeurs qui doivent remplacer celles qui sont erronées.

Ce flux correctif peut être utilisé sur un contrat initial non suivi de modification ou sur le flux de dernière modification, ou sur le flux correctif qui le précède.

Acheteurs

Les blocs <Marche> / <Acheteurs> et <Marche> / <VentilationsAcheteurs> permettent de renseigner les caractéristiques des acheteurs et de gérer les marchés multi-acheteurs (groupement de commande).

Ainsi, le bloc <Acheteurs> permet de transmettre les données concernant l'identification de la ou des collectivités partie(s) au marché.

Le bloc <VentilationsAcheteurs> permet quant à lui de transmettre le détail des éléments financiers du marché par type d'opérateur tout en sachant à quel(s) acheteur(s) se rapporte(nt) chaque titulaire et à quel titulaire se rapporte chaque sous-traitant.

Il décrit également les conditions d'exécution de la sous-traitance.

→ **Gestion des PJ dans le cas d'un groupement de commande**

Afin de gérer les marchés passés par un pouvoir adjudicateur représentant un groupement d'acheteurs, une réponse spécifique est développée concernant la gestion des PJ.

Ainsi, pour éviter l'envoi par chaque collectivité, membre du groupement d'achat, des pièces justificatives à son comptable, une solution est proposée :

- la création automatisée du marché dans le système d'information du comptable pour chacun des budgets collectivités concernés à partir de l'intégration d'un PES Marché véhiculant un marché multi-acheteurs notifié par le pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement d'achat ;
- l'accès mutualisé pour chaque membre du groupement d'achat aux pièces justificatives contractuelles communes transmises une seule fois par le pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement d'achat.

Caractéristiques générales du marché

Balise <URLProfilAcheteur>

Il convient de fournir l'adresse URL du profil d'acheteur sur lequel la collectivité dématérialise la passation des marchés. Cette adresse URL est nécessaire afin que l'obligation de publication des données essentielles soit respectée⁷.

En cas de groupement de commande, il s'agit de l'URL du Profil d'Acheteur de la collectivité coordinatrice de l'achat.

Balise <NatureMarche>

Il convient de remplir précisément cette balise qui permet de définir si le marché est un marché (de type partenariat, subséquent, ou « ordinaire ») ou un accord-cadre (de type à bons de commande, à marché subséquent ou mixte).

⁷ Arrêté du 14/04/2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Balises <DureeEnMois> et <DureeEnMoisMaximumPossible>

Ces balises sont exprimées en mois arrondi à l'entier supérieur :

Exemple 1 Durée du marché : 2 semaines

→ balise <DureeEnMois> : 1

La durée du marché public peut être :

- soit une durée ferme (balise « DureeEnMois ») pour les marchés comportant une durée précise d'exécution, ou pour les marchés à tranche afin d'indiquer précisément la durée d'exécution de la tranche ferme.
- soit une durée estimative (balise « DureeEnMoisMaximumPossible ») pour les contrats prévoyant une durée estimative globale avec des clauses d'exécution à bons de commandes, à tranches, ou des dispositions spécifiques sur les reconductions.

Ces deux balises de durée peuvent donc être servies en même temps dans le flux en particulier pour un marché à tranche afin d'y servir d'une part la durée totale estimative et d'autre part la durée de la tranche ferme.

Balises <MontantHTNotifie>, <MontantHTEstime> et <CaractereEstimatifMontantNotifie>

Le montant du marché public peut être :

- soit forfaitaire (balise <MontantHTNotifie>) pour les marchés comportant un montant précis à exécuter, ou pour les marchés à tranche afin d'indiquer le montant de la tranche ferme à exécuter ;
- soit estimatif (balise <MontantHTEstime> et balise <MontantHTNotifie> avec <CaractereEstimatifMontantNotifie> valorisée à 1 = le montant est estimatif) pour les contrats prévoyant un montant estimatif global avec des clauses d'exécution à bons de commandes, à tranches, ou des dispositions spécifiques sur les reconductions.

Pour les montants estimatifs, le guide du recensement rappelle que si le contrat comporte des prix unitaires, c'est-à-dire des prix qui s'appliquent à une prestation ou à une unité d'œuvre (m², m³, tonne,...) dont les quantités ne sont indiquées dans le contrat qu'à titre prévisionnel, ou si le contrat ne comporte pas de montant (par exemple marche à bons de commande sans maximum), l'ordonnateur doit estimer le montant probable pour la durée totale possible du contrat. L'estimation est obligatoire et aucun contrat ne doit être recensé avec un montant « zéro ».

Ces deux balises de montant peuvent donc être servies en même temps dans le flux, en particulier pour un marché à tranches afin d'y servir d'une part le montant total estimé du marché et d'autre part le montant de la tranche ferme.

Certains marchés nécessitent une gestion particulière :

- **marché à tranches ;**
- **marché reconduits ;**
- **marchés sans montant minimum ou maximum ;**
- **accord-cadre à bons de commande et accord-cadre avec marchés subséquents ou mixte.**

Afin de répondre aux besoins concernant la gestion de ces marchés spécifiques, les balises <DureeEnMois>, <DureeEnMoisMaximumPossible>, <MontantHTNotifie>, <MontantHTEstime>, <IdAccordCadre> et <SiretPAAccordCadre> sont utilisées dans la structure.

Gestion des marchés à tranches

Les marchés à tranches sont des marchés fractionnés comportant une **tranche ferme** et **une ou plusieurs tranches optionnelles** dont l'exécution est conditionnée à leur affermissement par le pouvoir adjudicateur.

Chaque tranche représente un ensemble cohérent sans nécessairement porter sur des prestations identiques ; il est cependant nécessaire que l'ensemble des prestations de chaque tranche soit prévu dès le lancement de la consultation et que leur contenu (consistance, le prix et l'ensemble des modalités d'exécution) soit déterminé.

Notification de la tranche ferme

Pour cette catégorie de marché, **un seul enregistrement** doit être transmis au moment de la notification du marché. Il comporte :

- le **montant total** HT (le montant de la tranche ferme additionné de ceux des tranches optionnelles) dans la balise <MontantHTEstime> ;
- le **montant** de la **tranche ferme** dans la balise <MontantHTNotifie>. Si ce montant est estimatif, il convient de l'indiquer par le booléen <CaractèreEstimatifMontantNotifie> ;
- la **durée totale** de toutes les tranches dans la balise <DureeEnMoisMaximumPossible> ;
- la **durée** de la **tranche ferme** dans la balise <DureeEnMois>.

Exemple 1 Notification de la tranche **ferme** d'un marché à tranches :

Durée totale de 3 ans (durée de chaque tranche : 1 an)

Montant total : 100 000,00 € (dont une tranche ferme de 50 000,00 € et deux tranches optionnelles de 25 000,00 € chacune).

- Bloc <Marche> / <MontantHTEstime> : « 100 000,00 »
 - Bloc <Marche> / <MontantHTNotifie> : « 50 000,00 »
 - Bloc <Marche> / <DureeEnMois> : 12
 - Bloc <Marche> / <DureeEnMoisMaximumPossible> : 36
-

Affermissement de tranche(s) optionnelle(s)

L'affermissement d'une tranche est considéré comme une modification du marché à tranches. Une nouvelle structure doit être envoyée à la notification de l'affermissement de la tranche.

Exemple 2 Notification de l'affermissement de la première tranche optionnelle

- Bloc <Marche> / <MontantHTEstime> : 100 000,00
 - Bloc <Marche> / <MontantHTNotifie> : 75 000,00
 - Bloc <Marche> / <DureeEnMois> : 24
 - Bloc <Marche> / <DureeEnMoisMaximumPossible> : 36
 - Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationMontantDuree> / <MontantHTNotifie> : 75 000,00
 - Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationMontantDuree> / <DeltaMontantHTNotifie> : 25 000,00
 - Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationMontantDuree> / <DureeEnMois> : 24
 - Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationMontantDuree> / <DeltaDureeEnMois> : 12
-

Exemple 3 Notification de la modification du montant de la 1ère tranche optionnelle (+ 5 000,00)

- Bloc <Marche> / <MontantHTEstime> : 100 000,00
 - Bloc <Marche> / <MontantHTNotifie> : 80 000,00
 - Bloc <Marche> / <DureeEnMois> : 24
 - Bloc <Marche> / <DureeEnMoisMaximumPossible> : 36
 - Bloc <ModificationsMarche> / <MontantHTNotifie> : 80 000,00
 - Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationMontantDuree> / <DeltaMontantHTNotifie> : 5 000,00
-

Marchés reconduits

La reconduction d'un marché public s'entend comme le renouvellement des obligations contractuelles à l'identique sur une période déterminée par le marché. Elle peut être :

- expresse, c'est à dire conditionnée par une décision du pouvoir adjudicateur **(1)**;
- tacite, en l'absence de toute décision prévue par le marché **(2)**.

(1) Reconduction expresse

La décision de reconduction expresse notifiée au titulaire constitue un élément déclencheur pour l'envoi d'un flux de modification.

Exemple 1 Reconduction expresse pour 1 an d'un contrat d'une durée initiale de 2 ans.

- Bloc *<Marche>* / *<DureeEnMois>* : 36
 - Bloc *<ModificationsMarche>* / *<ModicationsMontantDuree>* / *<ObjetModification>* : reconduction expresse du marché pour un an
 - Bloc *<Modification>* / *<DureeEnMois>* : 36
 - Bloc *<Modification>* / *<DeltaDureeEnMois>* : 12
-

(2) Reconduction tacite

En cas de marché dont la reconduction est tacite, la durée indiquée dans la balise *<DureeEnMois>* du contrat initial doit être de **4 ans** (durée maximale autorisée).

Exemple 2 Notification d'un marché de 10 000,00 à reconduction tacite

- Bloc *<Marche>* / *<DureeEnMois>* : 48
 - Bloc *<Marche>* / *<DureeEnMoisMaximumPossible>* : 48
 - Bloc *<Marche>* / *<MontantHTNotifie>* : 10 000,00
 - Bloc *<Marche>* / *<CaractereEstimatifMontantNotifie>* : '0'
-

Le cas échéant, si le contrat est interrompu avant la fin des 4 ans, un **flux de modification sera envoyé afin de signifier la durée réelle du contrat.**

Exemple 3 Arrêt de reconduction tacite du marché (au bout de 3 ans) **avec un montant réellement notifié de 7 000,00**

- Bloc <Marche> / <DureeEnMois> : 36
- Bloc <Marche> / <DureeEnMoisMaximumPossible> : 36
- Bloc <Marche> / <MontantHTNotifie> : 7 000,00
- Bloc <Marche> / <CaractereEstimatifMontantNotifie> : '0'
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModicationsMontantDuree> / <ObjetModification> : arrêt de reconduction tacite du marché. Durée ramenée à 3 ans.
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModicationsMontantDuree> / <DureeEnMois> : 36
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModicationsMontantDuree> / <DeltaDureeEnMois> : -12
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModicationsMontantDuree> / <MontantHTNotifie> : 7 000,00
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModicationsMontantDuree> / <DeltaMontantHTNotifie> : -3 000,00

Marchés sans montant minimum ou maximum

Balises « MontantHTNotifie »

Ce montant peut être estimatif lorsqu'il s'agit d'un contrat qui ne porte pas de montant (accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ou maximum par exemple).

Balise « CaractereEstimatifMontantNotifie »

Afin de gérer les marchés sans montant minimum ou maximum, une balise <CaractereEstimatifMontantNotifie> est prévue dans la structure. Cette balise ne fonctionne qu'avec la balise <MontantHTNotifie>.

Elle permet de savoir si le montant présent dans la balise <MontantHTNotifie> est estimatif ou ferme (boolean). :

- si la donnée transmise a pour valeur '1' alors le montant présent dans la balise <MontantHTNotifie> est estimatif (cf. exemple ci-dessous des marchés sans montant minimum ou maximum).
- si la donnée transmise a pour valeur '0' alors le montant présent dans la balise <MontantHTNotifie> n'est pas estimatif.

Remarque : il n'y a pas de balise prévue dans la structure marché pour gérer les quantités, il convient donc d'évaluer le montant estimatif des marchandises.

Exemple 1 Notification d'un marché exprimé en quantités (estimé à 100 000,00 €)

- Bloc <Marche> / <MontantHTNotifie> : 100 000,00
- Bloc <Marche> / <CaractereEstimatifMontantNotifie> : '1'

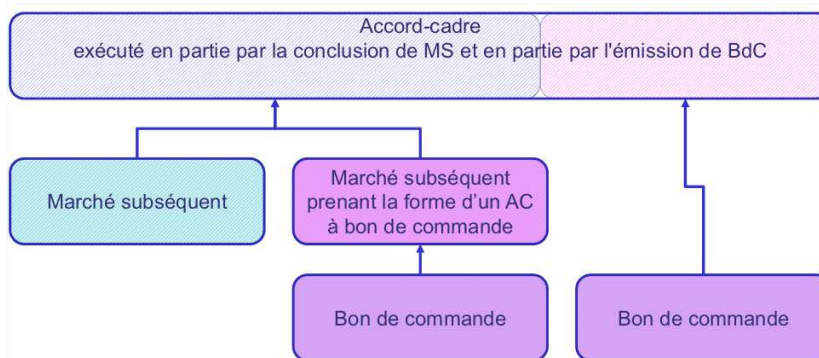
Exemple 2 Notification d'un marché avec montant connu à la signature (montant de 150 000,00€)

- Bloc <Marche> / <MontantHTNotifie> : 150 000,00
- Bloc <Marche> / <CaractereEstimatifMontantNotifie> : '0'

Accords-cadres

Il existe 3 catégories d'accords-cadres (AC) :

- les accords-cadres à bons de commande **(1)** ;
- les accords-cadres avec marchés subséquents **(2)** ;
- les accords-cadres mixtes : une partie des prestations s'exécute par marchés subséquents, une autre partie directement par bons de commande **(3)**.



(1) accords-cadres à bons de commande

Les stipulations contractuelles sont complètes et suffisantes : dans ce cas, l'accord-cadre est géré comme un marché «classique».

Exemple 1 Notification d'un accord-cadre à bons de commande

→ Bloc *<Marche>* / *<NatureMarche>* : 03

! la balise *<IdAccordCadre>* ne doit pas être servie pour cette nature d'accord-cadre.

(2) accords-cadres avec marchés subséquents

Les stipulations contractuelles de l'accord-cadre appellent des précisions sur les caractéristiques et les modalités d'exécution par la conclusion de marchés subséquents devant comporter toutes les dispositions contractuelles pour pouvoir ensuite être exécutés par l'émission ou non de bons de commande, selon les dispositions du marché subséquent.

Pour cette catégorie d'accord-cadre, **le flux marché est transmis à la notification de l'accord-cadre par son pouvoir adjudicateur puis chaque acheteur qui passe un marché subséquent va émettre un flux de données à la notification de ce nouveau marché avec les pièces justificatives contractuelles qui lui sont propres..**

Les balises *<IdAccordCadre>* et *<SiretPAAccordCadre>* permettent de rattacher le marché subséquent à l'accord-cadre dont il découle.

Exemple 2 Notification de l'accord-cadre à marchés subséquents n°2017AC123

→ Bloc *<Marche>* / *<Acheteurs>* / *<IdAcheteur>* : 12345678901234

→ Bloc *<Marche>* / *<NatureMarche>* : 04

→ Bloc *<Marche>* / *<IdentifiantMarche>* / *<IdContrat>* : 2017AC123

Exemple 3 Notification du marché subséquent découlant de l'accord-cadre

n°2017AC123

→ Bloc *<Marche>* / *<IdentifiantMarche>* / *<IdContrat>* : 2017456789

→ Bloc *<Marche>* / *<NatureMarche>* : 05

→ Bloc *<Marche>* / *<ConditionExecution>* / *<IdAccordCadre>* : 2017AC123

→ Bloc *<Marche>* / *<ConditionExecution>* / *<SiretPAAccordCadre>* : 12345678901234

(3) les accords-cadres mixtes (avec marchés subséquents et bons de commande)

Dans cette procédure mixte pour la partie « bons de commande » en particulier, la structure marché sera à envoyer deux fois, car le montant estimatif ne peut pas être distingué entre l'accord cadre en tant qu' « enveloppe » initiale et l'accord-cadre à bon de commande notifié et exécutable.

- un enregistrement sera à envoyer pour l'accord cadre « enveloppe » initial, avec l'identifiant de l'accord-cadre (exemple : 2017AC123). La balise <NatureMarche> sera valorisée à '04' Accord cadre à marché subséquent ou mixte ;

- un nouvel enregistrement sera à envoyer pour l'accord cadre à bon de commande notifié. La balise <NatureMarche> sera valorisée à '03' Accord cadre à bon commande et la référence de l'accord cadre (identifiant et SIRET du pouvoir adjudicateur de l'accord-cadre devront être servis respectivement dans les balises <IdAccordCadre> et <SiretPAccordCadre>).

Pour la partie « marché subséquent » de cette procédure mixte, se reporter au (2) ci-dessus « **accords-cadres avec marchés subséquents** ».

Cas de groupement de commande

Si les accords-cadres **multi-acheteurs** donnent lieu à des marchés subséquents comprenant des pièces contractuelles justificatives communes aux multi-acheteurs, alors le coordonnateur du groupement devra transmettre la structure marché comprenant l'identification de chaque acheteur du groupement (Bloc <Marche> / <Acheteurs> / <Acheteur>).

Le pouvoir adjudicateur coordonnateur transmettra également à son comptable assignataire les pièces justificatives contractuelles communes aux acheteurs dans un PES PJ.

Le système d'information de la DGFIP créera le marché dans chaque Budget Collectivité (BC) acheteur pour la part qui le concerne et permettra à chaque comptable assignataire de chaque BC acheteur d'accéder aux PJ contractuelles communes.

Opérateurs économiques

La liste des opérateurs (bloc <Operateurs>) du marché contient a minima un titulaire (<Titulaire>), éventuellement des co-traitants en cas de pluralité de titulaires, et des sous-traitants de rang 1 donnant lieu à paiement direct (<SousTraitantPaiementDirect>).

Remarque : les sous-traitants de second rang (et plus) ne font pas partie du périmètre.

S'agissant des opérateurs économiques intervenant sur un marché public, la transmission détaillée de leurs caractéristiques au système d'information du comptable est fondamentale pour assurer :

- le rapprochement avec le référentiel interne des tiers ;
- le rapprochement avec les référentiels de la DGFP (sphère fiscale) ;
- le contrôle des IBAN frauduleux, et le blocage des paiements au bénéfice des créanciers frauduleux ;
- un meilleur suivi du marché par opérateur économique.

Balise <TypeTitulaireMarche>

La balise <TypeTitulaireMarche> permet de définir si l'opérateur est :

- 01 le titulaire du marché ;
- 02 le co-traitant.

En cas de mono-titulaire : l'unique titulaire est transmis comme '01' Titulaire du marché.

En cas de multi-titulaires

- groupement « solidaire » de titulaires : le mandataire du groupement est désigné comme le titulaire du marché ('01) et les autres opérateurs sont catégorisés comme des co-traitants ('02') ;
- groupement « conjoint » de titulaires : tous les opérateurs économiques du groupement « conjoint » sont valorisés à '02' Co-traitants.

Le bloc <VentilationAcheteur> permet de savoir, par acheteur (mono ou multi-acheteurs), quels sont le ou les titulaires qui lui sont rattachés (balise <IdTitulaire> du bloc <VentilationsTitulaires>). De même, le bloc <VentilationTitulaire> permet de savoir quels sont le ou les sous-traitants qui sont rattachés au titulaire.

Gestion de la TVA

Le montant de TVA présent dans la balise <Marche> / <MontantTVANotifie> doit correspondre au total des montants des balises <Marche> / <VentilationAcheteur> / <MontantTVANotifie>.

Pour un marché de travaux immobilier, lorsqu'un sous-traitant intervient sur un marché incluant le dispositif d'autoliquidation et qu'il est payé directement, le montant qui lui est versé est toujours hors taxe. La TVA correspondante est autoliquidée par le titulaire du marché. La balise <MontantTVANotifie> du bloc <VentilationSousTraitantPaiementDirect> ne doit donc pas être servie lorsque le marché inclut le dispositif d'autoliquidation.

Modalités financières d'exécution

Balise <PourcentageAvance>

Si aucune avance n'est prévue dans le marché ou que le titulaire a renoncé à l'avance, la balise <PourcentageAvance> n'est pas servie.

Si le versement d'une avance au titulaire est prévue dans le marché, la balise <PourcentageAvance> (le pourcentage du montant de l'avance par rapport au montant du marché) doit être servie.

De même, si une avance est prévue pour le sous-traitant, la balise <PourcentageAvance> du bloc <VentilationSousTraitantPaiementDirect> / <ConditionsExecutionSousTraitantPaiementDirect> doit être servie.

Cette donnée permet au système d'information du comptable de vérifier si les seuils de début et de fin de remboursement de l'avance sont atteints par rapport au cumul des acomptes payés sur le marché.

Retenue de garanties

Si le marché le prévoit, une retenue de garantie est prélevée sur les acomptes versés au titulaire du marché. Elle peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

La valorisation des balises <TypeGarantie>, <DelaiGarantie>, <TauxGarantie> et <MontantGarantie> du bloc <Operateurs> / <Titulaire> / <ConditionsExecutionTitulaire> permet au système d'information du comptable de vérifier le respect des dispositions contractuelles sur les retenues de garantie lors du paiement de chaque acompte, lors du paiement du solde, et lors du remboursement de la retenue de garantie (à l'issue du délai de garantie, et selon la présence ou pas de réserves).

Si le titulaire décide de fournir une caution ou une garantie en cours d'exécution du contrat en remplacement de la retenue de garantie, l'information pourra être actualisée dans le flux : exemple : balise <TypeGarantie> valeur '02' Caution.

Pénalités de retard

Si des pénalités de retard sont prévues au marché la balise <Penalite> du bloc <Operateurs> / <Titulaire> / <ConditionsExecutionTitulaire> doit être valorisée par le booléen à '1' pénalités de retard prévues au contrat. Cette information permet d'alerter l'ordonnateur et le comptable en cas de dépassement des délais d'exécution et de procéder le cas échéant aux retenues sur le paiement de l'acompte ou du solde.

Balise <DateDébutExécution>

La date de début d'exécution (balise <DateDebutExecution> du bloc <Operateurs> / <Titulaire> / <ConditionsExecutionTitulaire>) est à distinguer de la date de notification du marché (Cf balise <DateNotification> qui est une information à communiquer aux organismes de recensement des données).

La date de début d'exécution permet de vérifier le respect des délais d'exécution des travaux ou des prestations, et elle sert de point de départ au comptable pour vérifier le calcul de la liquidation des pénalités de retard.

La date de début d'exécution peut être connue dès la notification du marché, ou elle peut être déterminée par un ordre de service ultérieur.

Balise <CCAG>

Le pouvoir adjudicateur peut décider de se référer à un CCAG.

Si le pouvoir adjudicateur choisit d'y faire référence, il lui appartient de prévoir, dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), les dérogations qu'il souhaite.

Si le pouvoir adjudicateur choisit de ne pas faire référence à un CCAG, il devra intégrer, dans le CCAP, les dispositions nécessaires à la bonne exécution des prestations.

La balise <CCAGReference> du bloc <Marche> / <ConditionsExecution> permet de référencer l'un des types de CCAG prévus par la réglementation. C'est une information à transmettre à l'organisme de recensement des données de la commande publique.

Bloc <IndicesReference>

Les révisions et actualisation des prix (balises <Indice>, <MoisAnnee>, <Valeur>, et <FormuleRevPrix>) dépendent de la forme du prix (cf. balise <FormePrix>).

Les indices de révision de prix appliqués au titulaire et au sous-traitant pouvant être différents. Un bloc <IndicesReference> présent à la fois au niveau du titulaire (<Operateur> / <Titulaire> / <ConditionsExecutionTitulaire>) et du sous-traitant (<VentilationSousTraitantPaiementDirect> / <ConditionsExecutionSousTraitantPaiementDirect>) permet de transmettre ces données de manière individualisée par opérateur économique.

La valorisation de ces balises permet au comptable de disposer aisément d'informations pour opérer son contrôle sur la révision ou l'actualisation des prix lors du paiement des acomptes ou du solde, et d'alerter le cas échéant, l'ordonnateur de toute discordance.

Modification des marchés

Le flux de modification comporte :

- les données **actualisées** dans le bloc <Marche> ;
- de plus, certaines modifications faisant partie de ces données actualisées sont détaillées dans le bloc <ModificationsMarche> pour les besoins en particulier des organismes de publication et/ou de recensement.

Le bloc <ModificationsMarche> pourra contenir :

- des modifications de montant <ModificationsMontantDuree> **(1)** ;
- des modifications de durée <ModificationsMontantDuree> **(2)** ;
- des modifications de titulaire <ModificationTitulaire> **(3)** ;
- des actes spéciaux <DeclarationSousTraitancePaiementDirect> **(4)** ;
- des modifications d'acte spéciaux <ModificationSousTraitancePaiementDirect> **(5)**.

Le fonctionnement du bloc <ModificationsMarche> est le même, quelles que soient les modifications apportées au contrat initial (modifications de montant et/ou de durée ou de titulaire, déclaration de sous-traitance ou modification à acte spécial de sous-traitance).

En cas de modification du montant initial du marché, l'OECP ne recense que le montant de la modification HT, alors qu'ETALAB a besoin du nouveau **montant total HT (1)** du marché. Cette

différence de gestion est prise en compte dans le bloc <ModificationsMarche> via les balises :

- <DureeEnMois> et <DeltaDureeMois>
- <MontantHTNotifie> et <DeltaMontantHtNotifie>.

Des exemples de modification sont détaillés ci-après afin d'expliquer le fonctionnement de la structure suivant le type de modifications.

(1) Modification du montant

L'incidence d'une modification du montant du marché est déclinée :

- dans le bloc <Marche> :
 - au niveau du montant du contrat (balise <MontantHtNotifie> du bloc <Marche>) ;
 - au niveau de la répartition de la modification pour chaque acheteur (bloc <VentilationsAcheteurs>), chaque titulaire (bloc <VentilationTitulaire>) voire chaque sous-traitant (bloc « VentilationSousTraitantPaiementDirect») concerné par la modification.
- dans le bloc <ModificationsMarche> :
 - au niveau des balises qui concernent les montants dans les blocs <ModificationMontantDuree>.

Afin de transmettre les modifications de **montant** et assurer un traitement homogène de ces modifications, l'ordonnateur renseigne :

- dans le bloc <Marche> :
 - **le nouveau montant total du marché** dans la balise <MontantHTNotifie> du bloc <Marche> et éventuellement le nouveau montant estimé du marché par exemple dans le cas des marchés à tranches (modification du montant d'une tranche optionnelle : balise <MontantHTEstime> du bloc <Marche>) ;
 - la part du montant HT correspondant à chaque acheteur concerné par la modification dans le bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <MontantHTNotifie> ;
 - la part du montant HT correspondant à chaque titulaire concerné par la modification dans le bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationsTitulaire> / <VentilationTitulaire> / <MontantHTNotifie> ;
 - la part du montant HT correspondant à chaque sous-traitant éventuellement concerné par la modification dans le bloc <VentilationAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationsTitulaire> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitantPaiementDirect> / <VentilationSousTraitantPaiementDirect> / <MontantHTNotifie>.
- dans le bloc <ModificationsMarche> :
 - le **montant total du marché après modification** dans le bloc <ModificationMontantDuree> / <MontantHTNotifie> ;
 - le **montant de la modification** dans <ModificationMontantDuree> / <DeltaMontantHTNotifie>.

Exemple 1 Modification du montant du marché (1 acheteur, 2 titulaires (A et B), 1 sous-traitant rattaché au titulaire A)

Pour cet exemple, seules quelques balises sont décrites, les balises qui concernent le reste du contrat ne sont pas décrites.

Elements : montant notifié du marché initial :100 000,00
montant attribué au titulaire A : 25 000,00
montant attribué au titulaire B : 75 000,00 (dont 25 000,00 attribué au sous-traitant)
montant de la modification : augmentation de 20 000,00 pour le titulaire B (dont 5 000,00 pour le sous-traitant)

A la notification du marché initial

- Bloc <Marche> / <Acheteurs> / <Acheteur> / balise <MontantHTEstime> : 100 000,00
- Bloc <Marche> / balise <MontantHTNotifie> : 100 000,00
- Bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <MontantHTNotifie> : 100 000,00
- Bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <MontantHTNotifie> : 25 000,00 (titulaire A)
- Bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <MontantHTNotifie> : 50 000,00 (titulaire B)
- Bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitantPaiementDirect> / <MontantHTNotifie> : 25 000,00

A la notification de la modification du montant du marché (+ 20 000,00)

- Bloc <Marche> / <Acheteurs> / <Acheteur> / balise <MontantHTEstime> : 120 000,00
- Bloc <Marche> / balise <MontantHTNotifie> : 120 000,00
- Bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <MontantHTNotifie> : 120 000,00
- Bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <MontantHTNotifie> : 25 000,00 (titulaire A)
- Bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <MontantHTNotifie> : 65 000,00 (titulaire B : 50 000,00 du contrat initial + 15 000,00 d'augmentation)
- Bloc <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitantPaiementDirect> / <MontantHTNotifie> : 30 000,00 (25 000,00 du contrat initial + 5 000,00 d'augmentation)
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationMontantDuree> / balise <MontantHTNotifie> : 120 000,00
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationMontantDuree> / balise <DeltaMontantHTNotifie> : 20 000,00
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / balise <DeltaMontantHTNotifie> : 5000,00

(2) Modification de la durée

Afin de pouvoir retracer l'historique des modifications de **durée** et assurer un traitement homogène de ces modifications, l'ordonnateur renseigne :

- dans le bloc <Marche> :
 - ✓ la nouvelle durée totale du marché dans la balise <DureeEnMois> du bloc <Marche> et éventuellement la nouvelle durée maximum possible dans la balise <DureeEnMoisMaximumPossible> ;
 - ✓ la nouvelle durée du sous-traitant en paiement direct (si la modification concerne le sous-traitant) dans le bloc <VentilationAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationsTitulaire> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitantPaiementDirect> / <VentilationSousTraitantPaiementDirect> / <DureeEnMois> ;
- dans le bloc <ModificationsMarche> :
 - ✓ la durée dans les balises du bloc <ModificationMontantDuree>.

Exemple 2 Modifications de la durée du marché

Pour cet exemple, seules quelques balises sont décrites, les balises qui concernent le reste du contrat ne sont pas décrites.

1ère modification : durée du marché initial : 12 dont 3 mois pour le sous-traitant
durée de la 1ère modification : + 6 mois pour le titulaire
+ 2 mois pour le sous-traitant

A la notification du marché initial

→ Bloc <Marche> / balise <DureeEnMois> : 12

A la notification de la 1ère modification de durée

→ Bloc <Marche> / balise <DureeEnMois> : 18

→ Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationMontantDuree> / balise <DureeEnMois> : 18

→ Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationMontantDuree> / balise <DeltaDureeEnMois> : 6.

→ Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / balise <DureeEnMois> : 5.

→ Bloc <VentilationAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationsTitulaire> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitantPaiementDirect> / <VentilationSousTraitantPaiementDirect> / <DureeEnMois> : 5

2ème modification : durée du marché initial : 12

durée de la 1ère modification : 6 sur le titulaire
durée de la 2ème modification : -2 mois sur le titulaire

A la notification de la 2ème modification de durée

- Bloc <Marche> / balise <DureeEnMois> : 16
 - Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationMontantDuree> / balise <DureeEnMois> : 16
 - Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationMontantDuree> / balise <DeltaDureeEnMois> : - 2.
-

(3) Modifications de titulaires

Exemple 3 Gestion des titulaires lors de la notification d'un avenant de transfert

Pour cet exemple, seules quelques balises sont décrites, les balises qui concernent le reste du contrat ne sont pas décrites.

Notification d'un marché avec plusieurs titulaires (co-traitants)

Titulaire 1 :

- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <TypeTitulaireMarche> : 02
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <IdTitulaire> : 12345678912345

Titulaire 2 :

- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <TypeTitulaireMarche> : 02
 - Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <IdTitulaire> : 98765432165498
-

Notification de l'avenant de transfert (changement du titulaire 2 par un titulaire 3)

Titulaire 1 :

- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <TypeTitulaireMarche> : 02
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <IdTitulaire> : 12345678912345

Titulaire 3 (nouveau co-traitant) :

- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <TypeTitulaireMarche> : 02
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <NatIdTitulaire> : SIRET
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <IdTitulaire> : 45678912345678
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <Adresse> : à servir
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <CpteBancaire> : à servir
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationTitulaire> / <ObjetModification> : Avenant de transfert

- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationTitulaire> / <Titulaires> / <Titulaire> / <TypeTitulaireMarche> :02
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationTitulaire> / <Titulaire> / <Titulaire> / <Id> : 45678912345678

En cas de modification de titulaire, le « sous-bloc » <ModificationTitulaire> doit reprendre la liste des titulaires actualisée.

(4) Déclaration d'un acte spécial de sous-traitance

Exemple 4 Notification d'un acte spécial (absence de sous traitance déclarée au contrat initial)

Pour cet exemple, seules quelques balises sont décrites, les balises qui concernent le reste du contrat ne sont pas décrites.

Part du titulaire au contrat initial : 100 000 ,00

Acte de sous-traitance en cours de contrat : 20 000,00

Nouvelle part du titulaire : 80 000 ,00

Déclaration du sous-traitant 1

- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <TypeTitulaireMarche> : 01
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <IdTitulaire> : 12345678912345
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <SousTraitantPaiementDirect> / <NumeroActeSousTraitance> : 01
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <SousTraitantPaiementDirect> / <IdSousTraitant> : 45678945678912
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <SousTraitantPaiementDirect> / <Adresse> : à servir
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <SousTraitantPaiementDirect> / <CpteBancaire> : à servir
- Bloc <ModificationsMarche> / <DeclarationSousTraitancePaiementDirect> / <ObjetModification> : déclaration du sous-traitant 1
- Bloc <ModificationsMarche> / <DeclarationSousTraitancePaiementDirect> / <SousTraitantPaiementDirect> / <Id> : 45678945678912
- Bloc <ModificationsMarche> / <DeclarationSousTraitancePaiementDirect> / <SousTraitantPaiementDirect> / <MontantHTNotifie> : 20 000,00

Rattachement du sous-traitant 1 au titulaire

- [...]

- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <NatIdTitulaire> : SIRET
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <IdTitulaire> : 12345678912345
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <MontantHTNotifie> : 80 000,00
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitancePaiementDirect> / <VentilationSousTraitancePaiementDirect> / <NatIdSousTraitantPaiementDirect> : SIRET
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitancePaiementDirect> / <VentilationSousTraitancePaiementDirect> / <IdSousTraitant> : 45678945678912
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitancePaiementDirect> / <VentilationSousTraitancePaiementDirect> / <MontantHTNotifie> : 20 000 ,00
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitancePaiementDirect> / <VentilationSousTraitancePaiementDirect> / <ConditionsExecutionSousTraitantPaiementDirect> : à servir

(5) Modification d'un acte spécial de sous-traitance

Exemple 5 Notification d'une modification à acte spécial (augmentation de 2 000,00 € de la part de sous-traitance attribué au sous-traitant 1, sans augmentation du montant du marché)

Pour cet exemple, seules certaines balises qui concernent le bloc <titulaire> sont décrites, les autres balises qui concernent le contrat ne sont pas décrites.

Part du titulaire avant modification : 80 000 ,00

Part du sous-traitant avant modification : 5 000,00

Modification du montant d'un acte de sous-traitance : + 2000,00

Nouvelle part actualisée du titulaire : 78 000 ,00

Nouvelle part actualisée du sous-traitant : 7 000 ,00

- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <TypeTitulaireMarche> : 01
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <Titulaire> / <IdTitulaire> : 12345678912345
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <SousTraitantPaiementDirect> / <NumeroActeSousTraitance> : 01
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <SousTraitantPaiementDirect> / <IdSousTraitant> : 45678945678912
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <SousTraitantPaiementDirect> / <Adresse> : à servir
- Bloc <Marche> / <Operateur> / <SousTraitantPaiementDirect> / <CpteBancaire> : à servir
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / <ObjetModification> : Augmentation du montant affecté au sous-traitant 1
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / <NumeroActe> : 01

- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / <NumeroActeSousTraitance> : 01
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / <SousTraitantPaiementDirect> / <NatId> : SIRET
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / <SousTraitantPaiementDirect> / <Id> : 45678945678912
- Bloc <ModificationsMarche> / <ModificationSousTraitancePaiementDirect> / <DeltaMontantHTNotifie> : 2 000,00

Ventilation des montants par opérateur

- [...]
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <NatIdTitulaire> : SIRET
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <IdTitulaire> : 12345678912345
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <MontantHTNotifie> : 78 000,00
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitancePaiementDirect> / <VentilationSousTraitancePaiementDirect> / <NatIdSousTraitantPaiementDirect> : SIRET
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitancePaiementDirect> / <VentilationSousTraitancePaiementDirect> / <IdSousTraitant> : 45678945678912
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitancePaiementDirect> / <VentilationSousTraitancePaiementDirect> / <MontantHTNotifie> : 7 000 ,00
- Bloc <Marche> / <VentilationsAcheteurs> / <VentilationAcheteur> / <VentilationTitulaire> / <VentilationsSousTraitancePaiementDirect> / <VentilationSousTraitancePaiementDirect> / <ConditionsExecutionSousTraitantPaiementDirect> : à servir[...]

5.2 Les contrats de concession

Règles de gestion pour les contrats de concession

Remarque liminaire : les contrats de concession sont transmis via la branche spécifique <Concession> qui se distingue de la branche <Marche> dédiée aux marchés publics.

Identification unique du contrat de concession

Les mêmes règles que celles prévues pour le numéro d'identification unique de marché (cf. 5.1 Les marchés publics / Identification unique de marché)

Ce numéro (<IdContrat>) est composé :

- des quatre premiers caractères correspondant à l'**année de signature** du contrat de concession ;
- du numéro d'ordre interne du contrat de concession attribué par l'autorité concédante. Le numéro d'ordre interne comporte au maximum dix caractères alphanumériques.

Au niveau national, ce numéro n'est unique que s'il est associé au SIRET de l'autorité concédante et au mois et à l'année de notification.

Les contrats de concessions peuvent faire l'objet d'une commande d'un groupement d'autorités concédantes à laquelle peut répondre un groupement de concessionnaires, à l'instar des groupements d'acheteurs et des groupements de titulaires pour les marchés publics (se reporter au fonctionnement décrit pour les marchés publics), néanmoins la déclaration aux Données Essentielles ne comporte qu'une seule autorité concédante.

En cas de pluralité de concessionnaires, il n'existe pas de valeur « co-concessionnaire ». Il conviendra de fournir autant de bloc <Concessionnaire> que nécessaire.

Objet du contrat de concession

L'objet du contrat de concession doit être décrit de manière synthétique (256 caractères maximum).

Nature et procédure

Les variables possibles concernant la nature et la procédure sont limitativement énumérées dans l'arrêté.

Ainsi s'agissant de la balise <NatureConcession>, seule l'une des variables '01' concession de travaux, '02' concession de service, '03' concession de service public ou '04' délégation de service public, peut être choisie.

S'agissant de la procédure, seule l'une des variables '01' procédure négociée ouverte, '02' procédure non négociée ouverte, '03' procédure négociée restreinte, '04' procédure non négociée restreinte, peut être choisie.

Lieux d'exécution

Lorsqu'un contrat de concession implique une exécution dans plusieurs communes ou plusieurs départements, c'est le lieu principal d'exécution qui doit être indiqué. Les codes à utiliser sont les mêmes que pour les marchés publics dans les balises <CodeLieuExecution>, <TypeCode>, et <NomLieuExecution>.

Spécificités du contrat de concession

Des informations financières des contrats de concessions sont à produire dès la notification du contrat initial.

Valeur globale attribuée

La valeur globale attribuée servie dans la balise <ValeurGlobale> correspond à la valeur estimée du contrat de concession c'est-à-dire « *au chiffre d'affaires total HT du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession* ».

En cas d'allotissement, la valeur attribuée de la totalité des lots doit être prise en compte.

Subventions ou avantages financiers octroyés par des tiers

Le montant total des subventions ou de tout autre avantage financier octroyé par les tiers pour l'exploitation de la concession doit être servi dans la balise <MontantSubventionPublique> et publié au titre des données essentielles.

Données d'exécution

Elles sont rattachées au bloc <Concession> et ne sont donc pas à transmettre via le bloc des Modifications. Elles peuvent faire l'objet d'une transmission indépendante via le PES Marché.

Les dépenses d'investissement

Cette donnée correspond au total des dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire durant l'année écoulée.

Les principaux tarifs à la charge des usagers et leurs montants

Chaque année, l'autorité concédante doit publier les principaux tarifs à la charge des usagers. Ainsi, elle doit publier l'intitulé du tarif et le montant associé. A la date « anniversaire », elle devra publier le nouveau montant.

Modification des contrats de concession

Les modifications des contrats de concessions sont à transmettre par le bloc des modifications rattaché à l'élément <Concession>.

Changement de concessionnaire

L'arrêté des données essentielles ne prévoit pas actuellement de balise pour les modifications de concessionnaires.

Cette modification est à retracer dans la balise <ObjetModification>.

Modification de la valeur globale

La balise <ValeurGlobale> est à servir du nouveau montant de la valeur globale de la concession.

Modification de durée

Par principe, les contrats de concessions sont conclus pour une durée limitée. Il convient d'indiquer la durée du contrat de concession en nombre de mois dans la balise <DureeMois> du bloc <ModificationsConcession>.

L'arrêté des données essentielles précise que la propriété <DureeMoisInitiale> ne doit pas être modifiée. Cette propriété n'est donc pas à actualiser des modifications de durée à la différence des marchés publics.

6. ANNEXES

- [schemas_pes_v5.6 \(v2\)](#)
- [dosstech_v5.6](#)